

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

Dans le cadre du projet pédagogique « L'Ecole, maison commune au cœur de la République » les enfants des classes de CM1-CM2 ont émis le souhait de créer un conseil municipal des enfants (CME).

Cette demande a été accueillie très favorablement par le conseil municipal lors de sa séance du 5 février 2016. Celui-ci a exprimé sa volonté d'associer les enfants à la vie communale et de les initier au fonctionnement d'une assemblée.

Cette expérience sera certainement pour eux un complément pratique à l'éducation civique enseignée à l'école. Elle leur permettra également d'appréhender les étapes de la réalisation d'un projet et la gestion d'un budget.

Article 1 : Objet

La présente charte détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil Municipal des Enfants à Ecole-Valentin.

Article 2 : Rôle du CME

Le Conseil Municipal des Enfants aura notamment pour rôle de :

- Représenter les enfants qui les ont élus et plus largement ceux du village.
- Emettre des souhaits et proposer des projets d'intérêt général.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces projets.
- Participer à la vie municipale en assistant le plus souvent possible aux cérémonies et manifestations auxquelles les enfants élus seront conviés.

Article 3 : Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 12 enfants élus pour deux ans : 6 élus parmi les élèves de niveau de CM1 et 6 élus parmi les CM 2. Il sera recommandé de respecter la parité filles/ garçons autant que faire se peut.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS D'ECOLE-VALENTIN

Ils seront accompagnés dans leurs travaux par des élus référents :
Madame Brigitte ANDREOSSO, adjointe en charge des affaires scolaires
Madame Marianne BEAUPAIN, rapporteur du comité consultatif scolaire
Madame Carine ESPRIT, conseillère municipale
Monsieur Jean-Paul Mussot, conseiller municipal

Aux réunions plénières ou de travail peuvent également être invités des parents, d'autres élus ou toutes autres personnes extérieures susceptibles d'accompagner les enfants dans leurs réflexions.

Article 4 : Conditions de candidatures et élections

4.1 Tout élève de CM1 et de CM 2 est autorisé à déposer sa candidature.

4.2 La durée de la campagne électorale sera fixée avant chaque élection.

4.3 A partir de septembre 2017, une liste des candidats sera établie pour le niveau de CM1 et une autre liste pour les élèves de CM2 les enfants devront choisir 6 noms parmi ces candidats et candidates.

4.4 Les enfants obtenant le plus de voix seront élus. En cas d'égalité du nombre de voix, le respect de la parité sera le critère retenu.

4.5 Pour les 1ères élections, il n'y aura pas d'exigence pour la présentation d'un programme. Cela pourra éventuellement se faire pour les élections suivantes en fonction des projets mis en place, à poursuivre ou à faire évoluer et/ou selon la personnalité et la motivation des jeunes candidats

4.6 A la rentrée 2017, les élections auront lieu à l'école au cours du mois d'octobre. Elles se feront au niveau des CM1 et des CM2 qui éliront 6 nouveaux membres pour chaque niveau.

Les années suivantes, le renouvellement des élus se fera par moitié au niveau du CM1.

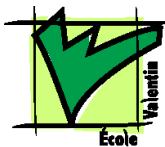
Article 5 : Fonctionnement

5.1 Lieu des séances :

Le CME se réunit principalement à la Mairie d'Ecole-Valentin.

5.2 Périodicité des séances plénières:

Les CME se réunit au minimum trois fois par an.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS D'ECOLE-VALENTIN

5.3 Périodicité des réunions de travail :

La fréquence des réunions de travail préparatoires aux séances plénières sera établie en fonction des projets travaillés.

5.4 Convocation et Ordre du Jour :

La convocation à la séance précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Lui est joint l'ordre du jour qui est défini par les élus du CME et un adulte référent.

La municipalité transmet la convocation et l'ordre du jour par courrier ou courriel aux membres du CME 15 jours avant la séance et informe l'école de la date retenue.

5.5 Secrétariat du CME :

Les réunions du CME donnent lieu à des comptes rendus qui, en fonction de la nature des sujets traités, pourront faire l'objet d'une présentation ou être soumis pour décision au Conseil municipal.

Deux secrétaires sont nommés à chaque début de séance. Ils pourront se faire aider dans la rédaction du compte rendu par un adulte référent.

Les comptes rendus, rédigés sous quinzaine, sont ensuite transmis par courrier ou mail aux membres du CME. Ils seront également diffusés sur le site internet de la Commune et affichés à l'école élémentaire.

5.6 Présence :

Chaque membre du CME s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées.

En cas d'absence, l' élu prévient le secrétariat de mairie par téléphone, courrier ou mail.

Un conseiller absent peut donner pouvoir à un camarade pour voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Après trois absences non excusées, les élus seront considérés comme démissionnaires. Ils seront remplacés par les suivants de la liste selon le nombre de voix obtenues aux élections.

5.7 Prise de parole :

Avant d'intervenir, les élus doivent demander la parole. Ils devront s'écouter et faire preuve de respect pour toute proposition ou opinion exprimée.

5.8 Responsabilité:

La municipalité ne sera tenue responsable des enfants que pendant la durée des séances et des éventuels déplacements nécessaires à la construction des projets portés par les enfants.

L'accompagnement des enfants aller et retour se fera sous la responsabilité des parents ou des personnes habilitées par eux-mêmes.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS D'ECOLE-VALENTIN

Les jeunes élus pourront paraître en photo dans le cadre de la communication municipale officielle (journal, bulletin, site internet...)

Article 6 : Budget

Une enveloppe sera réservée sur le budget communal en fonction des projets élaborés.

Par la signature de ce document, les jeunes élus et leurs parents en acceptent les conditions.

Fait en deux exemplaires à Ecole-Valentin, le 17 novembre 2017.

Yves GUYEN, Maire

Brigitte ANDREOSSO, 1^{ère} adjointe

L'enfant :

Les parents :

Exemplaire à conserver.